

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société des officiers suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

Comité central.

Le Comité central sortant (Vaud) a remis les affaires de la Société au nouveau comité (Soleure) dans une réunion commune qui a eu lieu à Berne le 23 janvier courant.

A cette occasion les deux comités réunis ont pris une décision indiquée dans la circulaire ci-après :

Lausanne, le 24 janvier 1878.

Chers frères d'armes,

Vu la demande de 5 sections tendant à la convocation de l'assemblée générale des délégués pour discuter la question pendante de la réduction du budget militaire de la Confédération ;

Vu l'urgence, les Chambres ayant leur réunion prochainement ;

Vu, enfin, l'article 7 des statuts de la Société ;

Les deux comités — (Comité central sortant (Vaud) et nouveau comité central (Soleure) — dans leur réunion commune du 23 janvier 1878, à Berne, ont pris les résolutions suivantes :

I. L'assemblée générale des délégués est convoquée à Berne, salle du Casino, pour le samedi 2 février prochain, à 2 heures après-midi, à l'effet de délibérer sur la question précitée.

II. La tenue sera celle de service, avec casquette.

III. M. le chef du Département militaire fédéral, MM. les colonels divisionnaires et chefs d'armes sont invités à assister à l'assemblée et à prendre part à ses délibérations.

IV. L'ancien Comité central (Vaud), est chargé des convocations.

Au nom des deux Comités :

Le Président, LECOMTE, col.-div.

Le Secrétaire, NEY, capitaine.

Société bernoise.

Cette section s'est réunie le dimanche 20 janvier dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. le lieut.-col. Courant, à Berne, Environ 200 officiers y assistaient.

Après l'expédition des affaires courantes, M. le lieut.-col. Walter fit un rapport sur les manœuvres de campagne du 14^e corps d'armée allemand, en automne 1877. Aussitôt après, l'assemblée aborda la question principale à l'ordre du jour, celle des restrictions projetées à l'application de la loi de 1874 sur l'organisation militaire.

Des rapporteurs avaient été désignés pour chaque arme : M. le major Yersin, pour l'infanterie ; M. le colonel Kuhn, pour l'artillerie ; M. le lieut.-col. Keller pour la cavalerie ; M. le médecin en chef, colonel Ziegler, pour le corps sanitaire ; et M. le major Hegg, pour les troupes d'administration.

A la suite de ces rapports s'engagea une discussion sérieuse à laquelle prirent part MM. Feiss, Meyer et de Buren, colonels ; Walter, lieut.-col. ; Muller, Gassmann, Peter et Tritten, majors. Les réductions projetées par la commission du Conseil national ont été généralement considérées comme inopportunes. (Pour les décisions prises, voir plus haut, page 57.)

Section vaudoise.

Lausanne, 21 janvier 1878.

L'assemblée ordinaire des délégués est convoquée (conformément à l'art. 6 du règlement) à Lausanne, salle du Cercle de Beau-Séjour, pour le samedi 9 février 1878, à 3 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Constitution de l'Assemblée, conformément à l'article 5 du Règlement ;

2° Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;

3° Rapport du Président sur la marche de la Section ;

4° Dépôt et adoption des comptes de 1877 ;

5° Fixation du budget et de la contribution pour 1878 ;

6° Propositions et communications de MM. les délégués, relatives à l'activité des Sous-Sections et à la vie militaire dans les districts ;

7° Communications au sujet de la loi suspendant certaines dispositions de l'organisation militaire ;

8° Election du comité pour la période de 1878 à 1880 ;

9° Propositions individuelles.

A 1 ¹/₂ heure, un dîner sera servi au Cercle de Beau-Séjour, à raison de 3 francs le couvert ; ceux de MM. les Délégués qui désireraient y prendre part (et nous espérons qu'ils seront nombreux) seront priés de prévenir le secrétaire soussigné avant le 8 février.

Au nom du Comité de la Section vaudoise :

Le Président, MURET, major. *Le Secrétaire*, E. DUTOIT, 1^{er} lieutenant.

Société d'artillerie.

La société des officiers d'artillerie suisse de position aura lieu à Berne, le 17 février prochain à l'hôtel du Faucon. Voici l'ordre du jour pour cette séance :

I. Lecture du procès-verbal et vérification de la liste des membres.

II. Rapport sur les travaux du comité pendant l'année dernière relativement au nouvel armement et propositions éventuelles pour la continuation de cette question.

III. Rapport du caissier et résolutions à prendre à propos du budget de l'année courante.

IV. Conférence de M. le lieutenant-col. Fornerod :

a) sur les améliorations en partie faites, en partie à faire au matériel d'artillerie de position déjà existant ;

b) sur le matériel demandé et sur les essais qui ont été faits avec.

V. Communication du capitaine Combe sur les études faites par la société sur l'organisation de l'artillerie de position.

VI. Rapport et proposition du lieutenant-col. Fornerod sur le champ d'activité de l'année courante.

Tenue : tenue de service avec casquette (avec l'autorisation du département militaire fédéral.)

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Du commissariat des guerres central. 19 janvier 1878. — En application des prescriptions de l'ordonnance sur la mise à exécution de l'arrêté fédéral concernant l'indemnité pour rations de cheval en temps de paix, du 8 juin 1877, nous prenons les dispositions suivantes :

1° L'indemnité de ration est fixée au préalable à 2 fr. par ration (§ 1 de l'ordonnance d'exécution), le règlement de compte définitif à la fin de l'année étant réservé.

2° Dans la règle, l'indemnité de ration aux commandants des divisions d'armée et aux chefs d'arme se paie en espèces, moyennant quoi l'entretien des chevaux retombe à leur charge. Par contre, pour le temps où ils font du service militaire, ils touchent les rations en nature et ne peuvent prétendre à aucune indemnité de ration non plus que de pannage.

3° Aussi longtemps que les instructeurs se trouvent au service, ils sont tenus à faire nourrir leurs chevaux par l'administration militaire fédérale.

A partir du jour où un instructeur entre au service, le paiement de l'indemnité de ration est suspendu et n'est repris que lorsque le dit ins-